

# L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) ; un indice de coût et un indice de charges

INDICE DU COÛT HORAIRE DU TRAVAIL RÉVISÉ - TOUS SALARIÉS (ICHT, ICHTREV-TS)  
- PREMIER TRIMESTRE 2021

Informations Rapides · 9 juillet 2021 · n° 178



## Avertissements

L'ICHTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est habituellement pas modifié par la suite (une exception à ce principe avait été faite à l'occasion de la publication du 8 janvier 2021, en raison d'une très forte révision des données entrant dans le calcul de l'indice ; pour plus de détails, voir le communiqué de presse <https://www.insee.fr/fr/information/5003163>).

Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

De façon générale, compte tenu des conditions très particulières de fonctionnement de l'économie durant la crise sanitaire et de la grande diversité des situations des entreprises face à cette crise, il est possible que l'indice initialement retenu aux fins d'indexation du contrat reflète moins fidèlement les variations de coûts subies par les contractants dans certains cas.

En tout état de cause, le choix d'un indice à des fins d'indexation ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat relèvent de l'appréciation des contractants.

## Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au 1er trimestre 2021, la masse salariale et le nombre d'heures rémunérées par les employeurs ont connu des hausses modérées, dans un contexte de poursuite des restrictions d'activité dans certains secteurs. Cela fait suite aux variations inédites de ces deux grandeurs au cours de l'année 2020, marquée par la récession économique liée à la crise sanitaire. En effet, en 2020, les heures comme la masse salariale ont fortement baissé au premier semestre, notamment durant la période du premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, avant de rebondir nettement au troisième trimestre. Lors du quatrième trimestre, compte tenu des mesures de couvre-feu et du deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020, le nombre d'heures rémunérées et la masse salariale ont à nouveau diminué, mais de façon plus mesurée qu'au deuxième trimestre 2020.

Ces fortes variations s'expliquent principalement par un recours massif au chômage partiel lors du premier confinement au printemps 2020, qui s'est nettement amoindri à l'été avant de repartir à la hausse avec le deuxième confinement à l'automne. Ce dispositif a en effet conduit à substituer des indemnités, qui ne sont pas considérées comme du salaire, à une partie des salaires.

Le dispositif de chômage partiel préexistait à la crise sanitaire mais l'État l'a renforcé lorsque celle-ci a émergé : de mars à mai 2020, la totalité de l'indemnité légale a été prise en charge (70 % du salaire brut dans la limite de 4,5 Smic). À partir de juin 2020, l'indemnité légale est restée fixée à 70 % du salaire brut, mais, sauf exceptions, la prise en charge a été réduite à 60 % de ce dernier. Les indices de coût du travail mesurent les seules dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leurs salariés ; aussi les indemnités versées aux salariés dans le cadre des arrêts du travail ou du chômage partiel et prises en charge par l'État n'y sont pas prises en compte. En revanche, la partie de l'indemnité de chômage partiel non remboursée à partir de juin est intégrée dans le coût du travail.

Par ailleurs, diverses mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans les indices de coût du travail et contribuent à leur profil d'évolution jusqu'au premier trimestre 2021.

Tout d'abord, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) votée fin 2018 par le Parlement a été reconduite pour 2020 et 2021 : le dispositif initial prévoyait que seules les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement pourraient verser jusqu'à 1 000 € de prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic. Dans le contexte de la crise sanitaire, le Gouvernement a ouvert à toutes les entreprises la possibilité de verser cette prime en 2020 et a porté le seuil à 2 000 € pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement ; l'annonce de la reconduction du dispositif pour 2021 selon des modalités similaires est survenue le 15 mars dernier.

Ensuite, le plan de soutien au secteur touristique décidé par le Gouvernement en mai 2020 prévoit des exonérations de cotisations sociales et une aide au paiement des cotisations pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités, principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien (liste élargie en octobre 2020). Ces mesures d'allègement sont prises en compte dans l'indice, pour un montant total de 2,4 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2020 et de près de 350 millions d'euros au premier trimestre 2021.

Enfin, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020, prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire. Ces mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans l'ICHTrev-TS.

## L'indice de coût

L'ICHTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite (une exception cependant en 2020, cf. avertissement). Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

### ICHTrev-TS - Coût du travail

base 100 en déc. 2008

	janv-21	févr-21	mars-2021	avr-21
Industries mécaniques et électriques	128,5	128,5	128,6	128,7
Industries extractives	127,4	127,8	128,2	nd
Industrie manufacturière	126,4	126,5	126,6	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	121,5	121,9	122,2	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	123,7	123,9	124,0	nd
Construction	126,7	126,8	126,9	nd
Commerce	123,1	123,2	123,4	nd
Transports, entreposage	115,3	115,4	115,5	nd
Hébergement, restauration	118,0	118,2	118,5	nd
Information, communication	126,2	126,5	126,8	nd
Finance, assurance	126,6	126,7	126,8	nd
Activités immobilières	142,3	142,2	142,0	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	123,6	123,7	123,9	nd
Services administratifs, soutien	123,9	123,7	123,4	nd

nd = non disponible

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse Nationale, Dares, Insee

## L'indice de charges

L'indice de charges patronales est publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi, par rapport au salaire brut (cf. note méthodologique : [https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/icht\\_m2020.pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/icht_m2020.pdf)).

### ICTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	janv-21	févr-21	mars-2021
Industries mécaniques et électriques	98,1	98,1	98,1
Industries extractives	96,6	96,6	96,6
Industrie manufacturière	97,5	97,5	97,5
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	98,4	98,4	98,4
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	97,0	97,0	97,0
Construction	97,8	97,8	97,8
Commerce	96,9	96,9	96,9
Transports, entreposage	95,6	95,6	95,6
Hébergement, restauration	89,9	89,9	89,9
Information, communication	98,7	98,7	98,7
Finance, assurance	99,0	99,0	99,0
Activités immobilières	99,3	99,3	99,3
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	98,7	98,7	98,7
Services administratifs, soutien	95,4	95,4	95,4

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse Nationale, Dares, Insee

## Pour en savoir plus

---

Prochaine publication : 8 octobre 2021

Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : [twitter.com/InseeFr](https://twitter.com/InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques

88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier

ISSN 0151-1475